

**République
Française**

DEL 051223-30

Date de convocation : 28/11/2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 05/12/2023
=====

Le cinq décembre 2023, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Etaients présents :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
François ABOUT

Etaients absents représentés :

Frank ZAKARIA représenté par François ABOUT

Secrétaire de séance :

Monsieur François ABOUT

OBJET : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 28/11/2023

Date d'affichage de la convocation : 28/11/2023

Présents : 8

Représentés : 1

Absents non remplacés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur François ABOUT

H.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la liste des admissions en non-valeurs produite par Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour un montant de 2 889.83€,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les nombreuses démarches de Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des votants,

ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant de 2 889.83€,

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.